



Les Cévennes
Parc National

de serres en valats

La lettre d'information
du Parc national des Cévennes
n° 20
Juin 2008



Le parc national révise son texte fondateur

Photo : Alain Lagrave

édito

Le Parc national des Cévennes révise son texte fondateur. Il s'agit d'adapter son organisation et ses règles en matière de préservation et de gestion d'un patrimoine naturel, paysager et culturel reconnu comme exceptionnel. Ce patrimoine que nous avons ensemble préservé et restauré représente tout à la fois une image de marque internationale, et un atout pour le développement local. Il peut permettre de créer une opportunité de développement touristique dans le respect des hommes et de l'environnement.

Mais notre parc n'est pas seulement un espace de protection, c'est aussi un espace habité et cultivé. Nous allons écrire ensemble les règles qui vont s'y appliquer. Elles devront être comprises et acceptées de celles et ceux qui entretiennent ce territoire ou qui le traversent et l'admirent. Pour cela, il est nécessaire que chacun se saisisse du projet, qu'il en comprenne le sens et y adhère, et

qu'il n'hésite pas à prendre la parole qui lui est donnée.

Rien n'est encore arrêté. Le projet qui vous est soumis, dans le cadre de l'enquête publique organisée pendant cinq semaines sur tout le territoire, trouve sa légitimité dans les principes communs à tous les parcs nationaux français. Il puise aussi ses racines dans les trente-huit ans d'expérience de notre parc afin de poursuivre les succès reconnus, et de tirer la leçon des difficultés et des échecs. Mais surtout, ce projet de décret doit être le projet d'un territoire particulier, forcément différent des autres, qui cherche à préserver une culture et un patrimoine au bénéfice des générations futures. Aidez-nous à donner sens aux règles que nous écrirons. Exprimez-vous ! ●

Jean-Paul Pottier

Président du conseil d'administration du Parc national des Cévennes



Berger sur le causse Méjean

Photo : Alain Lagrave

Le parc national révisé son texte fondateur

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux impose la révision, avant la fin 2008, des décrets de création de chaque parc national créé avant 2006. Il s'agit de la première étape dans la mise en œuvre d'une loi qui rénove profondément la gouvernance de ces espaces protégés d'exception.

La loi de 2006 réaffirme l'objectif prioritaire de protection forte des milieux, de la faune, de la flore, des paysages, des patrimoines bâti et culturel dans le cœur du parc – ex-zone centrale –, et conforte la réglementation des activités humaines. Cette réglementation est précisée par le décret de création modifié du parc et sera complétée par la charte qui en fixera les modalités d'application. La charte définira également les orientations de protection, mise en valeur et développement durable de l'aire d'adhésion – ex-zone périphérique – et indiquera les moyens de les mettre en œuvre.

Le texte fondateur du Parc national des Cévennes est donc révisé pour répondre à plusieurs contraintes : le nouveau cadre législatif et réglementaire, rénové pour répondre à plus de quarante années d'évolution du droit français ; certaines dispositions sont désormais établies en amont par le code de l'environnement ou renvoyées à la charte ; la nécessité d'une harmonisation entre les textes fondateurs des parcs nationaux. L'enquête publique menée sur le territoire du parc du 30 juin au 1^{er} août inclus porte sur l'ensemble des modifications envisagées.

Les modifications concernent la composition du conseil d'administration de l'établissement public du parc. La loi de 2006 renforce en effet les compétences du conseil d'administration et de son président et impose d'actualiser la composition du conseil avant le 1^{er} janvier 2009. L'implication des acteurs locaux dans la gestion du parc est favorisée : élus des collectivités territoriales et personnes choisies pour leur compétence locale doivent représenter « la moitié au moins » des membres du conseil.

Une évolution des zonages est envisagée. La révision du décret de création du parc est l'occasion d'améliorer la cohérence entre le parc national et la réserve de biosphère des Cévennes : elle permet de modifier le périmètre de l'aire optimale d'adhésion et d'intégrer des territoires de la réserve de biosphère. La réflexion sur l'évolution des zonages a été engagée dès 2006. Portée par la commission Développement et relations locales du parc, elle a été menée de manière concertée avec les intercommunalités

du territoire, toutes représentées au sein de la commission. Cette concertation a conduit à la proposition, validée par le conseil d'administration du parc, de limiter l'extension potentielle de l'aire optimale d'adhésion aux communes de la réserve de biosphère qui demanderaient à l'intégrer. Les critères d'appréciation des candidatures de ces communes ont été définis : elles doivent affirmer leur volonté de travailler à la définition d'un projet de territoire commun ; l'extension de l'aire optimale d'adhésion ne peut se faire que sur la base d'arguments précis sur l'intérêt patrimonial - naturel, paysager, culturel - des communes candidates ; elle ne doit pas remettre en cause le caractère du parc et notamment son caractère rural. Une vaste consultation des communes et intercommunalités concernées s'est déroulée entre octobre 2007 et avril 2008 - courriers d'information, réunions publiques. Vingt-huit ont délibéré en faveur de leur candidature à l'extension de l'aire optimale d'adhésion.

Le conseil d'administration s'est également prononcé en faveur de l'extension potentielle du cœur du parc sur la base de demandes formulées soit par des communes soit par des propriétaires individuels. Les demandes d'extension du périmètre du cœur, motivées là encore par un intérêt patrimonial, concernent quatre entités distinctes : les corniches du causse Méjean et le plateau des Chaumettes sur le causse Sauveterre ; les gorges du Tarn et de la Jonte ; la Combe des Cades ; la Cham des Bondons.

La réglementation du cœur évolue. La loi du 14 avril 2006 renforce la protection du cœur du parc national et garantit de cette manière la reconnaissance internationale des parcs nationaux français. Elle rappelle que la préservation du patrimoine des espaces protégés du parc constitue la seule grille d'appréciation des activités humaines qui peuvent être exercées dans ces espaces, qu'elles préexistent ou non au parc.

L'homme peut néanmoins continuer à exercer certaines activités qui participent du développement économique du territoire, telles que l'agriculture, le pastoralisme, la foresterie, les activités de loisirs visant à un tourisme durable, pour autant qu'elles soient encadrées. ●

L'enquête publique : mode d'emploi

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Il s'agit d'un moment important de la vie démocratique. L'enquête publique est ouverte à tous. Habitants, associations, acteurs économiques ou simples citoyens sont invités à donner leur avis sur un projet de règlement ou d'aménagement préparé et présenté par une collectivité publique, privée ou par l'État, et qui est susceptible d'affecter l'environnement. L'enquête publique permet d'informer les personnes concernées et de recueillir leurs observations sur un registre spécifiquement mis à leur disposition.

Sur quoi porte l'enquête publique organisée par le Parc national des Cévennes ?

Le parc national révisé son décret de création. L'enquête porte sur l'ensemble des modifications envisagées dans ce texte fondateur. Elle est ouverte sur le territoire des communes ayant vocation à faire partie du parc national et dans les communes situées dans le cœur du parc.

Quand et où se déroulera-t-elle ?

Du 30 juin au 1^{er} août 2008 inclus, dans les mairies (voir calendrier et liste des permanences page 3).

Comment l'enquête va-t-elle se dérouler ?

Le dossier soumis à l'enquête sera déposé dans les mairies. Les commissaires enquêteurs qui auront été désignés par le Tribunal administratif superviseront l'enquête. Ils tiendront des permanences pour recueillir les observations – remarques, suggestions – de chacun. A l'issue de l'enquête, ils examineront toutes les observations consignées dans le registre d'enquête et rendront un rapport aux autorités compétentes.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté en préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère, en sous-préfectures de Largentière, d'Alès, du Vigan et de Florac, ainsi que sur le site internet www.cevennes-parcnational.fr.

Parallèlement à l'enquête publique, le parc national engage une consultation directe par courrier de plus de 300 collectivités locales, organismes ou structures publiques ou privées concernés par ce projet de modification.

Quel usage sera fait de ce rapport ?

Le conseil d'administration du parc formulera des observations voire des propositions de modification du projet au regard de ce rapport et des réactions suscitées par ce projet. Les préfets des trois départements concernés – Lozère, Gard, Ardèche – formuleront également leurs avis sur ce rapport. L'ensemble de ce dossier sera adressé au ministère de tutelle des parcs nationaux qui en tiendra compte pour finaliser le projet de modification du décret de création du parc. ●

Calendrier des permanences effectuées par les membres de la commission d'enquête

Département de l'Ardèche

Siège de la permanence	Dates des permanences	Heures
Mairie des Vans	Mardi 1 ^{er} juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Laval d'Aurelle	Jeudi 17 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Montselgues	Mardi 8 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00

Département du Gard

Mairie de Cendras	Mercredi 16 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00
Mairie d'Alzon	Mardi 22 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie d'Anduze	Mercredi 23 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Bessèges	Mardi 29 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Génolhac	Jeudi 10 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Lasalle	Lundi 30 juin 2008	15 h 00 – 18 h 00
Mairie de La Grand Combe	Mercredi 9 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Saint Ambroix	Mercredi 9 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Saint André de Valborgne	Mercredi 16 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie du Cros	Lundi 7 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Sumène	Jeudi 24 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00

Mairie de Saint Jean du Gard	Mardi 29 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Trèves	Mercredi 30 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Valleraugue	Jeudi 31 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie du Vigan	Mercredi 9 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00

Département de la Lozère

Mairie du Bleyard	Jeudi 24 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Laval du Tarn	Mercredi 30 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Balsièges	Mardi 8 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Villefort	Jeudi 24 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Barre des Cévennes	Vendredi 18 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Florac	Lundi 30 juin 2008 Vendredi 1 ^{er} août 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie des Vignes	Mercredi 30 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Meyrueis	Mardi 8 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie du Pont de Montvert	Lundi 30 juin 2008	14 h 00 – 17 h 00
Mairie de Sainte Enimie	Mardi 8 juillet 2008	9 h 00 – 12 h 00
Mairie de Saint Germain de Calberte	Lundi 28 juillet 2008	14 h 00 – 17 h 00

La charte, un projet de territoire

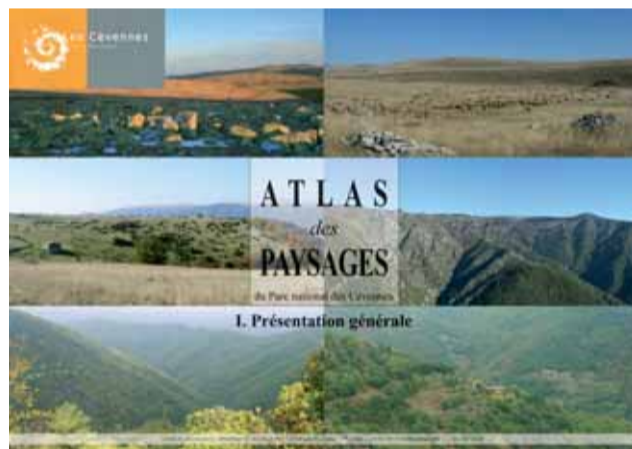
La loi du 14 avril 2006 dote les parcs nationaux d'un document de planification nouveau, juridiquement opposable au tiers, qui fixe pour quinze ans les grandes orientations de développement de l'ensemble du territoire : la charte.

La charte fonde un projet de territoire partenarial entre l'Etat, l'établissement public du parc national et les collectivités territoriales. Elle naît de la concertation entre tous les acteurs et associe dans une logique de solidarité écologique mutuelle le cœur du parc et l'aire d'adhésion - c'est-à-dire le territoire de toutes les communes de l'aire optimale d'adhésion qui ont choisi librement d'adhérer à

la charte qu'elles ont co-construite avec l'établissement public du parc.

La charte du Parc national des Cévennes devra être approuvée avant le 15 avril 2011. Son texte sera élaboré au fil des années 2008 à 2010. Elle sera soumise à enquête publique et approuvée par décret en conseil d'Etat.

Une première étape a déjà été engagée par le parc : un état des lieux de la connaissance du territoire. Ce travail porte notamment sur les patrimoines archéologique, paysager, architectural, et sur l'offre en matière de tourisme durable. Présentation d'ouvrages et de travaux réalisés dans ce cadre. ●



Un atlas des paysages des Cévennes

Largement marqués par les milieux naturels, l'histoire et la main de l'homme, les paysages du parc national forment un patrimoine culturel exceptionnel.

Au service de ce patrimoine, l'atlas des paysages, disponible fin 2008, propose une description fine des ensembles paysagers remarquables du parc, permet de comprendre leurs dynamiques d'évolution et de mettre en avant les enjeux paysagers qui les caractérisent.

Afin de partager cette connaissance avec l'ensemble du territoire, une exposition itinérante et des débats publics seront organisés à partir de l'automne 2008.

Fin 2009, les bases de ce dialogue permettront de définir les grands axes d'une politique paysagère visant à protéger l'identité du territoire tout en accompagnant les mutations paysagères souhaitées.

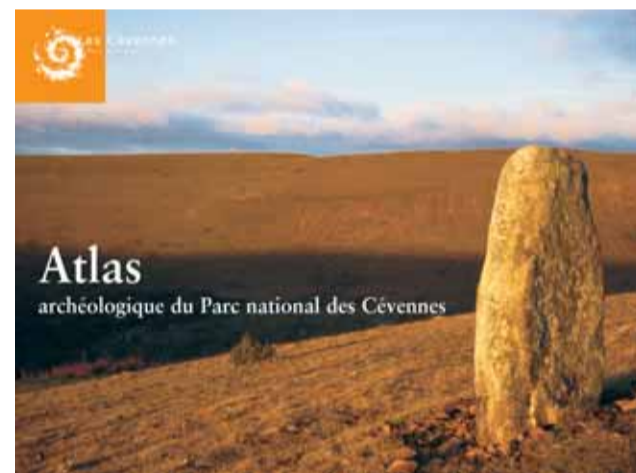
La future charte du Parc national des Cévennes intégrera les engagements mutuels du parc et des acteurs locaux pour la mise en œuvre de cette politique. ●

Le précis d'architecture vernaculaire

Ce travail illustre les différentes caractéristiques architecturales du bâti ancien et des constructions rurales que l'on trouve en cœur de parc. Il donne un éclairage sur le contexte humain, historique, religieux, géographique et géologique qui permet de mieux comprendre et respecter ce patrimoine. Il propose également une approche technique : les systèmes constructifs du bâti ancien et leur logique sont explorés.

Le précis d'architecture vernaculaire répond ainsi au besoin de constituer des fondements solides et complets pour effectuer des choix lorsque l'on est amené à restaurer des éléments de bâti ancien tels que murs, façades, charpentes, toitures, portes, fenêtres...

Les annexes à l'habitat - fours, moulins, pigeonniers, fontaines - et les éléments isolés comme les clochers de tourmente sont également étudiés dans cet ouvrage. ●



L'inventaire du patrimoine archéologique

L'atlas archéologique présente un inventaire des sites archéologiques connus dans toutes les communes du cœur du parc et dans une partie de celles de l'aire d'adhésion. Les informations collectées concernent la préhistoire, la protohistoire, l'époque gallo-romaine, l'époque médiévale, ainsi que l'époque moderne et contemporaine. L'ouvrage propose aussi une analyse historique et des clés pour transmettre ces informations aux générations futures.

L'atlas est l'aboutissement d'un travail de quatre années réalisé en commun par le ministère de la Culture, les directions régionales des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon et de Rhône-Alpes, et le Parc national des Cévennes.

Ce travail se poursuit en 2008 sur des communes de l'aire d'adhésion, trois situées sur le causse Méjean et deux dans le secteur de Cendras. ●

L'offre en matière de tourisme durable

Le parc national s'est impliqué, depuis sa création, dans la qualification de l'offre touristique sur son territoire - financement de gîtes ruraux et gîtes d'étape répondant à des critères de confort et de qualité architecturale - et dans l'amélioration de l'accueil du public - dans les centres d'information, à travers le réseau des écomusées, le long des sentiers de promenade-randonnée...

Aujourd'hui, le parc est engagé dans la qualification des prestations touristiques. Il attribue le label « gîte panda », dans le cadre d'un partenariat avec WWF et Gîtes de

France. Il est aussi signataire depuis 2002 de la Charte européenne du tourisme durable (CETD) dans les espaces protégés. Cet engagement le conduit à distinguer les entreprises touristiques qui offrent des prestations qualifiées « tourisme durable ».

Ces prestataires, eux-mêmes signataires de la CETD, se fixent des objectifs à 3 ans en matière de développement économique, social et environnemental et sont accompagnés par l'association Cévennes Ecotourisme et le parc dans leur démarche de progrès. ●



Jumelage Cévennes/Saguenay

Des échanges pédagogiques fructueux

Les parcs nationaux des Cévennes et du Saguenay (Québec) ont fêté le 20^e anniversaire de leur jumelage en 2004. Le lien privilégié qui unit les deux parcs se traduit, notamment, par un important volet pédagogique. Bilan d'étape du projet-pilote « Ecoles éloignées en réseau ».

En 2006-2007, plus de 400 écoliers des Cévennes – de la circonscription de Florac – ont mis en œuvre des actions en commun avec des écoliers du Saguenay. Objectif de ce programme d'échanges interclasses : le partage des savoirs, l'ouverture sur le monde et sur la différence.

Encadrés par leurs enseignants et les gardes-moniteurs du parc national, les petits cévenols ont approfondi leur connaissance du territoire, de sa richesse, de sa fragilité et de la nécessité de le préserver. Ils ont pu également comparer les diverses composantes de la biodiversité de ce territoire avec celles du parc québécois, et partager avec leurs correspondants la découverte d'un autre espace de préservation de l'environnement.

Au cours de l'année 2007-2008, quatre classes ont engagé une correspondance scolaire avec l'école de Saint-Félix-d'Otis au Québec.



Luc Bouchard, directeur du Parc national du Saguenay, a rendu visite aux écoliers cévenols à l'automne 2007.

Parmi les travaux réalisés :

- présentation de produits locaux caractéristiques des quatre saisons ;
- questions/réponses sur la forêt, la rivière, l'eau et les activités humaines s'y rattachant ;
- échanges sur l'utilisation durable des ressources forestières et ses enjeux actuels pour le Québec, et sur le thème de l'exode rural dans les Cévennes.

Tous ces échanges ont eu lieu grâce à l'outil informatique et internet, et à l'organisation de vidéoconférences qui ont permis aux enfants de com-

muniquer régulièrement et « en direct ». Ils se poursuivront en 2008-2009 avec, à la clé, le projet de voyages scolaires permettant des échanges « réels » entre les écoliers des deux pays. ●

Contact :

Elizabeth Granier : 04 66 49 53 42
ou 04 66 45 02 17

Une délégation du Parc national des Cévennes se rendra au Québec en septembre prochain pour l'élaboration et la signature d'un nouveau plan de travail pluriannuel.

En savoir plus sur le jumelage :
www.saguenay-cevennes.com

Mesures agri-environnementales

Le bilan des contrats Maet 2008

Le Parc national des Cévennes est l'opérateur d'un projet Maet - mesures agri-environnementales territorialisées - qui concerne le cœur du parc et le site Natura 2000 de la Combe des Cades, situé dans l'aire optimale d'adhésion *. Vingt-deux contrats viennent d'être signés pour cinq ans. Budget global : 1 150 000 euros.

Basés sur le volontariat, ces contrats répondent à un enjeu environnemental fort : la préservation des milieux naturels ouverts. Ils ont été proposés à des exploitants sur la base de critères définis en étroite concertation par le parc national, la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et la profession agricole.

Le parc national a défini les espèces et les habitats naturels prioritaires pour chaque territoire : tourbières et pelouses à nard pour le mont Lozère et l'Aigoual, pelouses du mésobromion et chouette chevêche pour le Causse, landes d'intérêt communautaire pour les Cévennes, marais alcalins, zones humides et pelouses du mésobromion pour la Combe des Cades. Par ailleurs, des critères socio-économiques ont été retenus : groupement pastoral, jeune agriculteur, spécialité ovin viande.

Même si l'enveloppe financière 2009 n'est pas encore connue, le parc national commence d'ores et déjà la cartographie des exploitations – une trentaine environ – qui seront concernées par les futurs contrats Maet. Sur la base de cette cartographie, les contrats seront discutés avec les agriculteurs durant l'hiver 2008-2009 pour une déclaration au plus tard le 15 mai 2009. ●

Contact :

Françoise Sarrazin – 04 66 49 53 23

* Voir De serres en valats n° 19, février 2008

Faune

Le suivi de la reproduction de l'aigle royal

Les gardes-moniteurs du parc national, en partenariat avec les associations de protection de la nature locales, effectuent un suivi de la reproduction de l'aigle royal sur le territoire du parc depuis de nombreuses années.



En 2007 le taux d'échec de reproduction se réduit à 25 %.

Ce suivi porte aujourd'hui sur seize sites et concerne une douzaine de couples d'oiseaux ; parmi ceux-ci, deux couples ont établi leurs aires dans le cœur du parc, et deux autres nichent à proximité immédiate. Depuis 2000, la population des aigles royaux, bien que toujours très fragile, se stabilise et l'amélioration du succès de la reproduction se confirme d'année en année.

Quelques chiffres : la moyenne du nombre de jeunes à l'envol durant ces huit dernières années est restée constante et légèrement

supérieure à 40 % ; en 2007, neuf couples se sont reproduits et onze jeunes ont été menés jusqu'à l'envol.

Réjoignons-nous de ces bonnes nouvelles mais attention... Pendant la période de reproduction, l'aigle royal est très sensible à toutes les formes de dérangement, qui constituent aujourd'hui la principale menace à son encontre dans le Massif central. Il est donc primordial de garantir une tranquillité absolue à cette espèce. ●

Contact :

Jean de Kermabon - 04 66 49 53 11
Bernard Ricau - 04 67 82 04 48

Ecomusée du mont Lozère

Un passeport pour découvrir le mont Lozère

Avec le Passeport mont Lozère, l'écomusée du mont Lozère propose jusqu'à la mi-octobre de gagner des séjours nature en visitant les sites et en cheminant sur les sentiers qui le composent. Une « carte pass » à retirer au plus vite auprès des partenaires de l'écomusée, des offices de tourisme du mont Lozère et des centres d'information du Parc national des Cévennes.

Ce passeport procure un avantage tarifaire pour la visite des sites payants de l'écomusée et permet de participer aux tirages au sort organisés trois fois dans la saison, les 30 juin, 18 août et 15 octobre. L'utilisation en est très simple : le promeneur fait valider ses visites sur ce document, soit en le faisant tamponner, sur les lieux avec accueil, soit en le perforant lui-même avec une



Photo : Alain Lagrave

pince spécifique qu'il trouve sur les lieux sans accueil, notamment au départ des sentiers d'interprétation.

Les lots à gagner - séjour en hôtel, en gîte d'étape, en chambre d'hôtes ; panier de produits locaux – sont offerts par les partenaires de l'écomusée.

Tous les détenteurs d'un passeport, quel que soit le nombre des visites attestées, peuvent participer aux tirages au sort pour gagner un lot de produits locaux. Les passeports attestant de trois visites et plus participent aux tirages au sort pour gagner des séjours. ●

Contact :

Odile Rival – 04 66 45 80 73

en bref

Le programme des Estivales 2008 du Festival nature est disponible dans les offices de tourisme, les centres d'information du parc, et sur www.festival-nature.net.

Les temps forts de l'été :

- Jeudis nature : du 10 juillet au 28 août, tous les jeudis à Florac, animations naturalistes, création de carnets de voyage, parcours d'orientation... pour les enfants à partir de 8 ans ;
- Journées des bergers : les 2 et 3 août à Florac ;
- Semaine « Sur les traces de R. L. Stevenson » : du 3 au 8 août, du Bleyard à St-Jean-du-Gard.

ISSN : 1955-7345

Commission paritaire n°538

Dépôt légal : juin 2008

Directeur de la publication : Louis Olivier
Rédactrice en chef : Catherine Dubois
Maquette : Guy Grégoire

Parc national des Cévennes
6 bis, place du Palais, 48400 Florac
Tél. : 04 66 49 53 01

Impression : IMP'ACT imprimerie

Tirage 20 000 exemplaires
sur papier recyclé